

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Ville de LALLAING

Convocation du 06 mai 2019
Séance du 13 mai 2019 à 17h30 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

Étaient présents : (22)

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, Mme MARTIN Christelle, M. José THUMEREL, Mme NICOLE Paule, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, M. DELBASSEE René, Mme DEVIGNE Stella, M. Thierry DANCOINE, Mme MARFIL Nicole, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian.

Étaient excusés : Procurations : (07)

M. MEREU Marco donne pouvoir à M. KLEE Alain, M. JENDRASZEK Michel donne pouvoir à Mme MAES Françoise, Mme WASSON Laurence donne pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, Mme BOUHAMILA Nadège donne pouvoir à Mme DUBOIS Jocelyne, M. DELOEIL Noham donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, Mme DAMIEN Laëtitia donne pouvoir à M. THUMEREL José, M. LENGLIN Joël donne pouvoir à M. GRZEMSKI Christian.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Christelle MARTIN

2019-4-01 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

DSC PART 4 TRANSFORMEE EN FONDS DE CONCOURS POUR 50% : 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a instauré une quatrième part de Dotation Solidarité Communautaire (DSC) afin de promouvoir l'accueil des parcs d'activité par les communes.

Par délibération n°5-8 du 05/07/2018 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé de transférer 50% des parts 4 de DSC vers des fonds de concours en investissement.

Conformément à la réglementation sur les Fonds de Concours (article L5216-VI du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de fixer les modalités du versement.

Monsieur le Maire relate que la Commune a été dotée, pour 2018, de la somme de 2 072€, correspondant à 50% de la part 4 de DSC.

Monsieur le Maire propose de l'affecter au financement de dépenses d'investissement concernant la création du jardin médiéval au Musée de la vie Lallinoise rue Alphonse Caudron (ancien presbytère).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITER la DSC part 4 transformée en Fonds de Concours pour 50% de 2 072 € pour l'exercice 2018, afin de financer les dépenses d'investissement précitées

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	01 (Groupe Revivre de Nouveau à Lallaing »)

2019-4-02 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 210-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pourtant fusion de la Dotation Globales d'Équipement (DGE) et de la Dotation et Développement Rural (DDR) mais également dans le cadre de l'article 159 crée pour 2016 une dotation du Fond de Soutien à l'investissement Public Local (FSIL).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux de construction d'une halle des sports à Lallaing et propose de les inscrire au programme du **Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2019-2020**, à savoir :

- ✓ Travaux de construction d'une Halle des Sports

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **1 153 513,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre : des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux et demande :

- ↳ L'approbation du projet de travaux de construction d'une Halle des Sports à Lallaing
- ↳ De solliciter pour ce projet une subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2019-2020
- ↳ D'adopter le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPÉRATION	1 153 513,00 €
Montan HT estimatif des travaux	1 153 513,00 €
Montant PTS demandé (40% du montant HT).....	461 405,00 €
Montant Région demandé (30% du montant HT).....	346 054,00 €
Montant HT des travaux autofinancés	346 054,00 €

- ↳ À autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	02 (1 du groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » et 1 du groupe « Tous Ensemble »)
Abstentions :	00
Refus de vote :	03 (2 du groupe « l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)

2019-4-03 - CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT RUE DES TOURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2016-09 en date du 17 mai 2016 proposant un contrat de location à Madame HAUDRECHY Annie à compter 01/06/2016.

Il propose la révision de ce contrat de location à compter du 01/06/2019 d'une durée annuelle avec tacite reconduction, pour un loyer de **358€41** (trois cent cinquante-huit euros quarante et un centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers.

Il est résiliable par chacune des parties avec préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de location avec **Mme HAUDRECHY Annie** à compter du 01/06/2019 pour un loyer de **358€41** (trois cent cinquante-huit euros quarante-un centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00
(Mme Annie HAUDRECHY ne participe pas au vote)	

2019-4-04 - CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 22 BIS RUE PASTEUR

Monsieur le Maire rappelle la décision du maire N° 07.05.10 en date du 22 novembre 2010 proposant un contrat de location à M. et Mme KADRI Farid à compter 01/12/2010.

Il propose la révision de ce contrat de location à compter du 01/04/2019 d'une durée annuelle avec tacite reconduction, pour un loyer de **337€43** (trois cent trente-sept euros quarante-trois centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers.

Il est résiliable par chacune des parties avec préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de location avec **M. et Mme KADRI Farid** à compter du 01/04/2019 pour un loyer de **337€43** (trois cent trente-sept euros quarante-trois centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2019-4-05 - CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 30 RUE LAMBRECHT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 mars 1975 approuvée le 10 avril 1975 proposant un contrat de location à Mme LEWANDOWSKI Liliane à compter 01/01/1975.

Il propose la révision de ce contrat de location à compter du 01/04/2019 d'une durée annuelle avec tacite reconduction, pour un loyer de **74€16** (soixante-quatorze euros seize centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers.

Il est résiliable par chacune des parties avec préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de location avec **Mme LEWANDOWSKI Liliane** à compter du 01/04/2019 pour un loyer de **74€16** (soixante-quatorze euros seize centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2019-4-06 - CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT RUE FAIDHERBE 96

Monsieur le Maire propose un contrat de location pour le logement 96 rue Faidherbe à **Madame Cécile ECHEVIN** à compter du 01/05/2019 pour une durée annuelle avec tacite reconduction pour un loyer de **396 € 62** (trois cent quatre-vingt-seize euros soixante-deux centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers (1^{er} trimestre 2019). Il est résiliable par chacune des parties avec un préavis d'un mois.

Monsieur le Maire précise que le transfert des compteurs (électricité, gaz) sera à la charge au nom de Madame Cécile ECHEVIN à compter du 01/05/2019. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par Mme Cécile ECHEVIN.

De plus, Mme Cécile ECHEVIN remboursera à la commune de Lallaing les charges dites « récupérables » suivantes : Ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de location pour le logement 96 rue Faidherbe à **Madame Cécile ECHEVIN à compter du 01/05/2019** pour un loyer de **396 € 62** (trois cent quatre-vingt-seize euros soixante-deux centimes) mensuel basée sur la variation de l'indice de référence des loyers. Les charges comme indiquées ci-dessus seront acquittées par le locataire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 29
 Pour : 28
 Contre : 00
 Abstentions : 00
 Refus de vote : 01 (groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing »)

2019-4-07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune et aux coopératives scolaires en fonction des effectifs connus à la dernière rentrée scolaire, **Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux associations et aux coopératives scolaires pour l'année 2019 comme suit :

Associations	Montant alloué pour 2019
Coopérative école Clemenceau	1 088 €
Coopérative école Marie-Curie	784 €
Coopérative école Leclerc	1 528 €
Coopérative école Camus	1 016 €
Coopérative groupe scolaire Dunant	1 608 €
DDEN	100 €
Association des Paralysés de France	466 €
Association Départementale Sécurité Routière	500 €
TOTAL	7 090€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2019 des subventions annuelles aux associations et aux coopératives scolaires précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

Nombre de suffrages exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 00
 Abstentions : 00

2019-4-08 - PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE - ANNEE 2019
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'action Projets d'Initiative Citoyenne (P.I.C, ancien F.P.H) conduite par l'association « les Petits Castors », dont le financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Régional ➤ 2 922 euros
- Subvention de la Ville ➤ 2 922 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement du Projet d'Initiative Citoyenne pour l'année 2019

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00
(Mmes MAES Françoise, MARTIN Christelle et MARFIL Nicole ne participent pas au vote)

2019-4-09 - REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1964, créant une régie de recettes pour « Droits de Place sur le Marché »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017 portant réactualisation des régies d'avances et de recette,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 portant actualisation et redéfinition de l'encaissement de la régie de recettes « droits de place sur le marché »,

Considérant qu'il convient de mettre un fonds de caisse à la régie de recettes « droits de place sur le marché »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2019,

Vu la dotation d'un nouvel équipement de type « Geodp Placier » permettant la gestion automatisée du marché, il convient de modifier l'article 4 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « Droits de Place sur le Marché » est maintenue à la commune de Lallaing.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place du marché aux passagers et abonnés
- Redevance d'occupation temporaire sur la voie publique

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce ;
- Chèques

Elles sont perçues contre remise de quittances informatisées (Geodp placier)

ARTICLE 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2019-4-10 - CONVENTION INNOV'ENFANCE 2019 - 2020

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT (RAM) RIBAMBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention avec l'association Innov'enfance manageant le relais d'assistantes maternelles itinérant.

Monsieur le Maire précise que chaque année, pendant la durée de la convention, la commune versera à l'association Innov'enfance une participation financière sous forme de subvention.

Pour l'année 2019, la participation communale est fixée à **5 100 euros**, le montant de la subvention sera calculé selon le budget réalisé et après accord des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'avenant à la convention 2019-2020 avec Innov'enfance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le versement de la subvention communale d'un montant de **5 100 euros pour l'année 2019**.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2019-4-11 - PROLONGATION D'UNE MISSION D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2018-2-12 en date du 12 mars 2018 autorisant le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2018 au 31/03/2019

Considérant qu'il faut effectuer le suivi du plan de gestion et d'amélioration du cadre de vie, il convient de prolonger cette mission pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

D'ACCEPTER la prolongation d'une mission d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,44 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 19
Contre : 00
Abstentions : 08 (6 du groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » - 1 du groupe « Tous Ensemble » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)
Refus de vote : 02 (du groupe « l'Avenir de Lallaing »)

2019-4-11 bis - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 55 % pour les Hauts de France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : surveillance et entretien du parc des Arbandries.
- Durée des contrats : 12 mois qui peuvent être prolongés dans la limite de 24 mois sous condition.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : surveillance et entretien du parc des Arbandries.
- Durée des contrats : 12 mois qui peuvent être prolongés dans la limite de 24 mois sous condition.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 02 (Groupe « l'Avenir de Lallaing »)

2019-4-12 - CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES & CENTRE-BOURGS"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région Hauts-de-France lance un Appel à Projets pour la Redynamisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs.

Il propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le dépôt de la candidature de la Commune à l'Appel à Projets « Redynamisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs » lancé par la Région Hauts-de-France,

DE SOLLICITER l'aide de la Région à la mise en œuvre du projet de redynamisation du Centre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le dépôt de la candidature de la Commune à l'Appel à Projets « Redynamisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs » lancé par la Région Hauts-de-France,

SOLLICITE l'aide de la Région à la mise en œuvre du projet de redynamisation du Centre.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2019-4-13 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DE LA FOSSE BONNEL PARCELLE AO 292

Vu la convention de servitude signée entre ENEDIS et la Commune pour une canalisation souterraine d'une bande de 1m sur une longueur de 40m sur la parcelle AO292, sise à Lallaing, rue de la Fosse Bonnel ;

Vu la contrepartie d'une indemnité de 194€ versée par ENEDIS à la Commune ;

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur l'acceptation de cette convention afin que Maître LE GENTIL puisse en rédiger l'acte notarié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la convention de servitude signée entre ENEDIS et la Commune pour une canalisation souterraine d'une bande de 1m sur une longueur de 40m sur la parcelle AO292, sise à Lallaing, rue de la Fosse Bonnel.

CHARGE Maître WIDIEZ, Notaire à Lallaing, qui aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2019-4-14 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1 :

D'APPOUVER les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2019-4-15 - SOUTENIR L'AIDE ALIMENTAIRE EUROPEENNE

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès à la pratique sportive

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu la hausse par rapport aux années précédentes

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

Appelle l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2019-4-16 - ADOPTION DU RAPPORT EMIS PAR LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LA COMPETENCE HYDRAULIQUE (GEMAPI)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission locale de transferts de charges a été sollicitée le 22 mars 2019 afin de déterminer les transferts de charges à effectuer suite à la prise de compétence concernant GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) par Douaisis Agglo.

Le Conseil Municipal, après lecture du rapport, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de celui-ci.

INFORME la Commission Locale des Transferts de charges du Douaisis Agglo.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00
Refus de vote : 02 (Groupe « l'Avenir de Lallaing »)

La séance est levée à 18h30

Rédigé à Lallaing, le 22 mai 2019